

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 20 novembre 2025**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice  
Qui ont pris part à la délibération

**19**  
**17**  
**14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour  
Contre  
Abstentions

**14**  
**0**  
**0**

Présents : **13**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

14/11/2025

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
José LOPEZ, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

**Délibération n° 2025/08/053 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) – Exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel doit être rédigé, présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Conques Marcillac a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, lors de sa séance du 30 septembre 2025 et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Marcillac-Vallon a été destinataire du rapport annuel, qu'il convient de présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement établi par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,*

*Après transmission par voie dématérialisée*

*En Préfecture le :*

*Publication le :*

*Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*